

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du [ ]

**modifiant l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique**

NOR : INTE1824304A

**Publics concernés** : exploitants et propriétaires d'établissements recevant du public, maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, architectes, membres des commissions de sécurité, contrôleurs techniques, fabricants et installateurs d'équipements utilisant des fluides frigorigènes.

**Objet** : modification d'une disposition concernant les caractéristiques des appareils électriques de production de froid dans les immeubles de grande hauteur (IGH).

**Entrée en vigueur** : 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Notice** : le règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) a été modifié afin d'autoriser l'emploi de fluides frigorigènes inflammables, jusqu'alors interdits, notamment son article CH 35. L'article GH 37 §2 du règlement de sécurité contre l'incendie des immeubles de grande hauteur (IGH) renvoie aux dispositions de l'article CH 35. Dans l'attente d'une étude d'analyse des risques spécifique, il est nécessaire de conserver la restriction d'emploi de fluides inflammables dans les IGH et d'éviter une ouverture non souhaitée par le jeu de renvoi de l'article GH 37 à l'article CH 35.

**Références** : le texte modifié par le présent arrêté peut être consulté dans la rédaction issue de cette modification sur le site Légifrance (<http://legifrance.gouv.fr>).

**Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, la ministre de la justice, le ministre de la cohésion des territoires, la ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'économie, la ministre de la culture, la ministre du travail et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,**

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, notamment la notification n° ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 122-4 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ,

**Arrêtent :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

La section VII du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, approuvé par l'arrêté du 30 décembre 2011 susvisé, est modifié conformément à l'article 2.

## **Article 2**

A l'article GH 37, après les mots : « les appareils électriques de production de froid », sont insérés les mots : «, n'utilisant pas de fluides frigorigènes inflammables, ».

## **Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [ ].

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,  
Pour le ministre et par délégation :  
[fonction],  
[Initiale du prénom + NOM]

Le ministre d'Etat, ministre de la transition  
écologique et solidaire,  
Pour le ministre et par délégation :  
[fonction],  
[Initiale du prénom + NOM]

La ministre de la justice,  
Pour la ministre et par délégation :  
[fonction],  
[Initiale du prénom + NOM]

Le ministre de la cohésion des territoires,  
Pour le ministre et par délégation :  
[fonction],  
[Initiale du prénom + NOM]

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
[fonction],  
[Initiale du prénom + NOM]

Le ministre de l'économie,  
Pour le ministre et par délégation :  
[fonction],  
[Initiale du prénom + NOM]

La ministre de la culture,  
Pour la ministre et par délégation :  
[fonction],  
[Initiale du prénom + NOM]

La ministre du travail,  
Pour la ministre et par délégation :  
[fonction],  
[Initiale du prénom + NOM]

La ministre de l'enseignement supérieur,  
De la recherche et de l'innovation,  
Pour la ministre et par délégation :  
[fonction],  
[Initiale du prénom + NOM]